



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 19/07/2022
Reçu en préfecture le 19/07/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220718-B_2022_07_052-DE

SÉANCE DU 18 JUILLET 2022

B-2022-07-052 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 12/06/2022

L'an deux mille vingt deux, le dix huit juillet à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil en mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président

Absents :

Jacques LEGRAND, Patrick MERCIER, Jean-Philippe LE GAL, Sébastien LABORDE, Thierry MARTY, Stéphanie DUPUY

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INNOVATION SOUTIEN À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DROIT À L' ÉCONOMIQUE (ADIE)

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-Présidente au développement économique et à l'innovation,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu les articles L 1511 et suivant et l'article L. 4251-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 19 décembre 2016 par sa délibération n°2016-3141 ;

Vu la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et La Cali concernant l'attribution d'aides aux entreprises validée par la délibération n°2019.12.248 du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n°2020-07-053 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 déléguant au Bureau la délégation au Bureau les accords de partenariats entre La Cali et des entités publics et/ou privées, en dehors de toute relation soumise à la réglementation de la commande publique ou aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, ayant une incidence financière nulle ou d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € ;

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) souhaite apporter son soutien aux actions et aux initiatives participant à la création d'activités, d'emplois et d'innovations sur son territoire et ce par le biais de partenaires identifiés et agréés par La Cali.

L'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) est une association nationale reconnue d'utilité publique qui accompagne les porteurs de projets de création ou de développement d'activités économiques. Elle compte 11 salariés et 60 bénévoles et a pour but de promouvoir directement ou indirectement le droit à l'initiative économique des catégories de population les plus défavorisées et exclues du marché du travail.

Cela se traduit notamment par un accompagnement et des conseils pour les porteurs de projet mais également par l'attribution de micro-crédits d'un montant maximum de 10 000 €.

Depuis 2016, La Cali et l'Adie ont développé un partenariat afin de renforcer la présence, les moyens d'actions et les objectifs de l'Adie sur le territoire de La Cali afin de favoriser l'accompagnement et le financement des créateurs d'entreprise, le retour à l'emploi des plus défavorisés et la pérennité des activités économiques.

En 2021, sur le département de la Gironde, l'Adie a eu 2530 nouveaux contacts dont environ 1 200 personnes accompagnés soit par des microcrédits professionnels (460), mobilités (237) ou assurances (110) représentant plus de 2 millions d'euros injectés dans l'économie locale. Le profil type du bénéficiaire est un demandeur d'emploi percevant les minimas sociaux et étant sous-diplômé. L'accompagnement de l'Adie est donc essentiel pour aider cette population fragile à créer son activité.

Sur le territoire de la Cali, en 2021, 63 dossiers ont été instruits (64 en 2019). Ce dispositif a permis à 47 personnes de La Cali (43 en 2020) de bénéficier d'un microcrédit pour le développement d'une activité économique (27 projets) ou pour faciliter leur mobilité pour trouver un emploi (22 personnes). Des projets sur 15 communes différentes tels que des entreprises d'entretien des espaces verts, de foodtruck/restauration rapide, une imprimerie, de dépannages informatiques ont ainsi pu bénéficier de l'accompagnement technique et financier de l'Adie.

Au regard des résultats depuis 2016, La Cali souhaite poursuivre ce partenariat avec l'Adie. Aussi, afin de favoriser la création et le développement d'activités, il est proposé d'attribuer une subvention au titre de 2022 d'un montant maximum de 9 500 € dont maximum 10 dossiers de micro-crédit mobilité sur le territoire intercommunal. Les montants unitaires sont fixés comme suit :

- 100 € par dossier Cali instruit ;
- 200 € par micro-crédit professionnel Cali financé ;
- 50 € par micro-crédit mobilité accordé.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (10 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser une participation financière de 9 500 € maximum à l'Adie pour le renforcement de ses actions sur le territoire ;
- signer la convention de partenariat avec l'Adie.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - compte 6574 - service gestionnaire et destinataire DGA 3

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le
Fait à Libourne **22 juillet 2022**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Philippe BUISSON

Président de la Communauté
d'Agglomération du Libournais

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220718-B_2022_07_052-DE



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Convention de partenariat 2022

entre

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) et
l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (Adie)

Entre les soussignées

D'une part,

La Communauté d'Agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, autorisé par délibération n°..... en date du 2022,

D'autre part,

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique, établissement régional 11 rue du Général Delestraint 33310 Lormont, Siren 352 216 873, représentée par son Directeur Régional, Monsieur Jean-Marc EWALD, ci-après dénommée « l'Adie »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) est une association nationale reconnue d'utilité publique qui accompagne les porteurs de projets de création ou de développement d'activités économiques. Elle compte 11 salariés et 60 bénévoles et a pour but de promouvoir directement ou indirectement le droit à l'initiative économique des catégories de population les plus défavorisées et exclues du marché du travail. Cela se traduit notamment par un accompagnement et des conseils pour les porteurs de projet mais également par l'attribution de micro-crédits d'un montant maximum de 10 000 €.

Depuis 2016, La Cali et l'Adie ont développé un partenariat afin de renforcer la présence, les moyens d'actions et les objectifs de l'Adie sur le territoire de La Cali afin de favoriser l'accompagnement et le financement des créateurs d'entreprise, le retour à l'emploi des plus défavorisés et la pérennité des activités économiques.

En 2021, sur le département de la Gironde, l'Adie a eu 2530 nouveaux contacts dont environ 1 200 personnes accompagnés soit par des microcrédits professionnels (460), mobilités (237) ou assurances (110) représentant plus de 2 millions d'euros injectés dans l'économie locale. Le profil type du bénéficiaire est un demandeur d'emploi percevant les minimas sociaux et étant sous-diplômé. L'accompagnement de l'Adie est donc essentiel pour aider cette population fragile à créer son activité.

Sur le territoire de la Cali, en 2021, 63 dossiers ont été instruits (64 en 2020). Ce dispositif a permis à 47 personnes de La Cali (43 en 2020) de bénéficier d'un microcrédit pour le développement d'une activité économique (27 projets) ou pour faciliter leur mobilité pour trouver un emploi (22 personnes). Des projets sur 15 communes différentes tels que des entreprises d'entretien des espaces verts, de foodtruck/restauration rapide, une imprimerie, de dépannages informatiques ont ainsi pu bénéficier de l'accompagnement technique et financier de l'Adie.

Au regard des résultats depuis 2016, La Cali souhaite poursuivre ce partenariat avec l'Adie.

Article 1 : Objet de la présente convention

L'objectif de ce partenariat est de renforcer la présence, les moyens d'actions et les objectifs de l'Adie sur le territoire de La Cali afin de favoriser l'accompagnement des créateurs d'entreprise, le retour à l'emploi des plus défavorisés et la pérennité des activités économiques.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'Adie et La Cali.

Article 2 : Modalités de fonctionnement entre La Cali et l'Adie

L'Adie s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires au développement et à l'accompagnement des projets issus du territoire de La Cali.

De plus, l'Adie développera des actions de communication en partenariat avec La Cali et notamment :

- des actions de sensibilisation auprès des acteurs locaux qui souhaiteraient orienter vers l'Adie les personnes voulant créer leur propre emploi ;
- des réunions d'information grand public sur la création d'entreprise ;
- des actions de promotion du dispositif auprès de porteurs de projet potentiels ;

Le centre-ville de Coutras a été identifié comme quartier prioritaire au titre de la politique de la ville. Ainsi, l'Adie devra porter une attention particulière aux porteurs de projets issus de ce secteur que ce soit en termes d'animation, détection ou accompagnement.

Le logo de La Cali devra apparaître sur tout document de communication et manifestations organisées sur le territoire.

De son côté, La Cali s'engage à soutenir l'objectif général que l'Adie s'emploie à mettre en œuvre et, pour optimiser son action sur le territoire intercommunal, La Cali attribue une participation financière l'Adie (cf article 3 de la présente convention).

En outre, elle proposera à l'Adie de tenir des permanences sur le territoire.

Enfin, dans un objectif commun de développement économique, l'Adie et La Cali devront se réunir au moins une fois par trimestre et elles s'engagent à entretenir des relations partenariales au quotidien, à échanger régulièrement des informations sur des projets qui les concernent mutuellement et à réfléchir à la mise en place de nouvelles actions.

Article 3 : Attribution d'une participation financière

Dans le cadre de sa compétence « développement économique » et afin de favoriser la création et le développement d'activités, la Cali a décidé d'accompagner les actions de l'Adie en attribuant une subvention au titre de 2022 d'un montant maximum de 9 500 € dont maximum 10 dossiers de micro-crédit mobilité sur le territoire intercommunal.

Les montants unitaires sont fixés comme suit :

- 100 € par dossier Cali instruit ;
- 200 € par micro-crédit professionnel Cali financé ;
- 50 € par micro-crédit mobilité accordé.

A titre d'information, la répartition peut correspondre à 40 dossiers CALI instruits et 25 micro-crédit professionnel CALI financés, cette répartition est non capée sur chaque volume. Et 10 Microcrédit mobilité.

Article 4 : Modalités de versement de la participation financière

Le paiement de la participation est effectué en deux versements au prorata des réalisations sur présentation d'appels de fonds au terme de chaque semestre.

L'Adie s'engage à fournir, au moment de la sollicitation des versements, un tableau récapitulatif des porteurs de projet suivis et/ou soutenus financièrement par l'Adie et situés sur le territoire intercommunal.

Lors du premier versement à l'issue du premier semestre, l'Adie devra également fournir :

- Le budget prévisionnel du projet ;
- Les statuts de l'association ;
- Un courrier attestant que le bénéficiaire est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal en original.

Lors du second versement à l'issue du second semestre, l'Adie devra également fournir :

- Le budget réalisé du projet avec explications, le cas échéant, des variations constatées ;
- Un courrier attestant que le bénéficiaire est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales.

Article 5 : durée de la convention

La présente convention est établie pour **l'année 2022**.

Article 6 : modifications et résiliation

L'association sera tenue de porter à la connaissance de La Cali toutes modifications intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs statutaires ou dans son budget annuel.

La présente convention pourra être modifiée par le biais d'avenants.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements définis par la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 : Litiges

Tout litige qui s'élèverait à propos de l'exécution, de l'interprétation, de l'application et/ou de la validité de l'Accord entre les Partenaires et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal compétent de Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires, à Libourne le

Pour la Communauté
d'agglomération du Libournais,
Le Président,

Philippe BUISSON

Pour l'ADIE,
Le Directeur Régional,

Jean-Marc EWALD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU BUREAU COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 19/07/2022
Reçu en préfecture le 19/07/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220718-B_2022_07_053-DE

SÉANCE DU 18 JUILLET 2022

B-2022-07-053 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 12/06/2022

L'an deux mille vingt deux, le dix huit juillet à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil en mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président

Absents :

Jacques LEGRAND, Patrick MERCIER, Jean-Philippe LE GAL, Sébastien LABORDE, Thierry MARTY, Stéphanie DUPUY

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INNOVATION SOUTIEN À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES PARTENARIAT AVEC INITIATIVE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 19/07/2022 – 2/3
Reçu en préfecture le 19/07/2022
Affiché le : 
ID : 033-200070092-20220718-B_2022_07_053-DE

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-Présidente au développement économique et à l'innovation,

Vu les règlements européens ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu les articles L 1511 et suivant et l'article L. 4251-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 19 décembre 2016 par sa délibération n°2016-3141 ;

Vu la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et La Cali concernant l'attribution d'aides aux entreprises validée par la délibération n°2019.12.248 du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n°2020-07-053 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 déléguant au Bureau la délégation au Bureau les accords de partenariats entre La Cali et des entités publics et/ou privées, en dehors de toute relation soumise à la réglementation de la commande publique ou aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, ayant une incidence financière nulle ou d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € ;

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) souhaite apporter son soutien aux actions et aux initiatives participant à la création d'activités, d'emplois et d'innovations sur son territoire et ce par le biais de partenaires identifiés et agréés par La Cali.

Initiative Gironde a pour objet de soutenir les créateurs ou repreneurs d'entreprises qui ne disposent pas de fonds propres suffisants ou de garanties nécessaires pour accéder aux financements bancaires traditionnels et qui ont un besoin d'accompagnement. Les bénéficiaires sont les créateurs ou repreneurs de petites ou de très petites entreprises (moins de 10 salariés) de moins de 3 ans d'activité sur le territoire du département de la Gironde, de tout secteur d'activité à l'exception de l'intermédiation financière, de la promotion ou de la location immobilière, et des agents commerciaux, les agriculteurs sont également éligibles. Initiative Gironde accorde des prêts à taux 0 allant de 1 500 à 25 000 € permettant d'avoir un effet de levier auprès des banques. En 2021, sur le département de la Gironde, 296 porteurs de projet ont été accompagnés. Au total, 2 millions d'€ ont alimenté les fonds propres de ces entrepreneurs qui ont ainsi pu obtenir en moyenne 8,5 fois plus de leur partenaires bancaires.

Depuis 2017, La Cali et Initiative Gironde ont développé un partenariat afin de favoriser l'accompagnement et le financement des créateurs et repreneurs d'entreprise, ce dispositif étant complémentaire avec celui de l'Adie car il est plutôt ciblé sur des projets plus conséquents. Une centaine de projets ont ainsi pu bénéficier de l'accompagnement technique et financier d'initiative Gironde.

En 2021, 43 porteurs de projet (33 en 2020) ont été suivis par Initiative Gironde, 16 dossiers ont été instruits et 14 dossiers (11 en 2020) ont pu bénéficier d'un prêt à taux 0. L'action d'Initiative Gironde a ainsi permis d'injecter 84 000 € de prêts sur le territoire en complément des prêts bancaires classiques pour soutenir la création ou reprise d'entreprise (laboratoire, restauration rapide, boucherie, crèmerie,...).

Au regard des résultats depuis 2017, La Cali souhaite poursuivre ce partenariat avec Initiative Gironde en lui accordant une participation financière annuelle dédiée à son fonctionnement et sous conditions, d'un montant plafonnée à 8 750 € comme en 2021. Cette somme correspond au financement et à l'accompagnement de 15 dossiers sur le territoire intercommunal par an (500 € par dossier) et à la prise en compte de 5 dossiers instruits mais qui n'ont pas pu aboutir pour des raisons propres au projet (250 € par dossier).

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (10 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser une participation financière de 8 750 € maximum à Initiative Gironde pour le renforcement de ses actions sur le territoire ;
- signer la convention de partenariat avec Initiative Gironde.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - compte 6574 - service gestionnaire et destinataire DGA 3

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le
Fait à Libourne **22 juillet 2022**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Philippe BUISSON

Président de la Communauté
d'Agglomération du Libournais

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220718-B_2022_07_053-DE



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Convention de partenariat entre

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) et Initiative Gironde

Entre les soussignées

D'une part,

La Communauté d'Agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, autorisé par délibération n°..... en date du 2022, dénommée ci-après « La Cali »

D'autre part,

L'Association Initiative Gironde dont le siège est au Centre d'Innovation et de Formation - Avenue Jean Alfonséa - 33 270 Floirac et représentée par son Président, Monsieur Gérard BOYRIE, dénommée ci-après « Initiative Gironde »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) souhaite apporter son soutien aux actions et aux initiatives participant à la création d'activités, d'emplois et d'innovations sur son territoire et ce par le biais de partenaires identifiés et agréés par La Cali.

Initiative Gironde a pour objet de soutenir les créateurs ou repreneurs d'entreprises qui ne disposent pas de fonds propres suffisants ou de garanties nécessaires pour accéder aux financements bancaires traditionnels et qui ont un besoin d'accompagnement. Les bénéficiaires sont les créateurs ou repreneurs de petites ou de très petites entreprises (moins de 10 salariés) de moins de 3 ans d'activité sur le territoire du département de la Gironde, de tout secteur d'activité à l'exception de l'intermédiation financière, de la promotion ou de la location immobilière, et des agents commerciaux, les agriculteurs sont également éligibles. Initiative Gironde accorde des prêts à taux 0 allant de 1 500 à 25 000 € permettant d'avoir un effet de levier auprès des banques. En 2021, sur le département de la Gironde, 296 porteurs de projet ont été accompagnés. Au total, 2 millions d'€ ont alimenté les fonds propres de ces entrepreneurs qui ont ainsi pu obtenir en moyenne 8,5 fois plus de leur partenaires bancaires.

Depuis 2017, La Cali et Initiative Gironde ont développé un partenariat afin de favoriser l'accompagnement et le financement des créateurs et repreneurs d'entreprise, ce dispositif étant complémentaire avec celui de l'Adie car il est plutôt ciblé sur des projets plus conséquents. Une centaine de projets ont ainsi pu bénéficier de l'accompagnement technique et financier d'initiative Gironde.

En 2021, 46 porteurs de projet (33 en 2020) ont été suivis par Initiative Gironde, 16 dossiers ont été instruits et 13 dossiers (11 en 2020) ont pu bénéficier d'un prêt à taux 0. L'action d'Initiative Gironde a ainsi permis d'injecter 84 000 € de prêts sur le territoire en complément des prêts bancaires classiques pour soutenir la création ou reprise d'entreprise (laboratoire, restauration rapide, boucherie, crèmerie, ...).

Au regard des résultats depuis 2017, La Cali souhaite poursuivre ce partenariat avec Initiative Gironde en lui accordant une participation financière annuelle dédiée à son fonctionnement d'un montant plafonnée à 8 750 € comme en 2021. Cette somme correspond au financement et à l'accompagnement de 15 dossiers sur le territoire intercommunal par an (500 € par dossier) et à la prise en compte de 5 dossiers instruits mais qui n'ont pas pu aboutir pour des raisons propres au projet (250 € par dossier).

Article 1 : Objet de la présente convention

L'objectif de ce partenariat est de renforcer et muscler la présence, les moyens d'actions et les objectifs d'Initiative Gironde sur le territoire de La Cali afin de favoriser l'accompagnement des créateurs d'entreprise et la pérennité des activités économiques.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Initiative Gironde et La Cali.

Article 2 : Modalités de fonctionnement entre La Cali et Initiative Gironde

Les engagements d'Initiative Gironde vis-à-vis de La Cali sont les suivants :

- Etudier toute demande d'accompagnement de créateurs et repreneurs de TPE, reçue directement et/ou en collaboration avec les structures de développement économique du territoire de La Cali.
- Informer La Cali de toute évolution dans les services proposés aux créateurs/repreneurs de TPE (la présentation détaillée de l'accompagnement proposé par Initiative Gironde aux créateurs/repreneurs de TPE figure en annexe à la présente convention).
- Informer La Cali de toute évolution de son règlement intérieur, qui fixe les modalités et la procédure d'attribution des prêts d'honneur (joint en annexe).
- Décliner dans le quartier prioritaire de la politique de la ville de Coutras les engagements prévus dans la charte « Entreprises et Quartier », signée entre Initiative Gironde et le Ministère de la Ville.
- Informer et animer le territoire de La Cali :
 - o Intervenir dans toute opération d'information et d'animation mise en place par La Cali dans le cadre du développement économique.
 - o Participer à des permanences, régulières ou ponctuelles, propres à Initiative Gironde ou collectives avec d'autres acteurs du développement économique.
 - o Organiser sur le territoire de La Cali des opérations d'animation de son propre réseau :
 - Manifestations du Club des entreprises Initiative Gironde
 - Réunion des associations de Parrains
 - Réunion des antennes agréées
 - Comités d'agrément décentralisés, où peuvent être impliqués des personnalités de La Cali
- Informer La Cali de tout contact avec un créateur/repreneur de son territoire.
- Valoriser ce partenariat lors du démarrage de l'activité des entreprises accompagnées (lors de la présentation créateur /parrain, lors des remises de chèques, etc.).
- Transmettre 2 fois par an (en janvier et en juillet) les chiffres concernant l'activité et de la production réalisés par Initiative Gironde sur le territoire de La Cali.

Les engagements de La Cali vis-à-vis de Initiative Gironde sont les suivants :

La Cali s'engage à accompagner Initiative Gironde dans ses actions destinées à dynamiser le développement économique de son territoire, en lui attribuant une participation financière annuelle dédiée à son fonctionnement et sous conditions, d'un montant plafonnée à 8 750 €. Cette somme correspond au financement et à l'accompagnement de 15 dossiers sur le territoire intercommunal par an (500 € par dossier) et à la prise en compte de 5 dossiers instruits mais qui n'ont pas pu aboutir pour des raisons propres au projet (250 € par dossier). La participation financière sera proratisée en fonction du nombre de dossiers financés sur le territoire de La Cali mais elle ne pourra en aucun cas dépasser 8 750 €.

Les engagements mutuels entre Initiative Gironde et La Cali :

En signant la présente convention, La Cali devient de fait adhérente d'Initiative Gironde. Elle pourra, si elle le souhaite, prétendre à intégrer le Conseil d'Administration, organe qui dirige Initiative Gironde, et dont les attributions sont précisées dans ses statuts (joint en annexe).

Initiative Gironde et La Cali s'engagent respectivement à se tenir informés de l'évolution de leurs activités, et à entretenir d'étroites relations afin d'accompagner au mieux les créateurs et repreneurs d'entreprises.

Les deux parties s'engagent à communiquer sur ce partenariat, et à y faire référence sur leurs supports de communication (papier ou numérique).

Enfin, dans un objectif commun de développement économique, Initiative Gironde et La Cali devront se réunir au moins une fois par trimestre et entretenir des relations partenariales au quotidien, à échanger régulièrement des informations sur des projets qui les concernent mutuellement et à réfléchir à la mise en place de nouvelles actions.

Article 2 : Modalités de versement de la participation financière

Le paiement de la participation financière est effectué en deux versements au prorata des réalisations sur présentation d'appels de fonds au terme de chaque semestre.

Initiative Gironde s'engage à fournir, au moment de la sollicitation des versements, un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées et notamment un tableau récapitulatif des porteurs de projet suivis et/ou soutenus financièrement par Initiative Gironde et situés sur le territoire intercommunal.

Lors du premier versement à l'issue du premier semestre, Initiative Gironde devra également fournir :

- Justification de la participation financière d'autres partenaires publics ;
- Le budget prévisionnel de l'année ;
- Les statuts de l'association ;
- Un courrier attestant que le bénéficiaire est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales ;
- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal en original.

Lors du second versement à l'issue du second semestre, Initiative Gironde devra également fournir :

- Le budget réalisé avec explications, le cas échéant, des variations constatées ;
- Un courrier attestant que le bénéficiaire est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'**année 2022**.

Article 4 : Modifications et résiliation

L'association sera tenue de porter à la connaissance de La Cali toutes modifications intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans ses affectations budgétaires précises.

La présente convention pourra être modifiée par le biais d'avenants.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements définis par la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 5 : Litiges

Tout litige qui s'élèverait à propos de l'exécution, de l'interprétation, de l'application et/ou de la validité de l'Accord entre les Partenaires et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal compétent de Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires, le.....

Pour la Communauté
d'Agglomération du Libournais,
Le Président,

Philippe BUISSON

Pour Initiative Gironde,
Le Président,

Gérard BOYRIE